

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13/10/2022

Date de convocation : 06/10/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE

N° 06.10.22

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2021 DUE A LA COMMUNE PAR ORANGE

Monsieur le Maire rappelle la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications qui impose à Orange le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier. Cette redevance, due à la commune est calculée à partir des coûts unitaires maximum suivants pour l'année 2022 :

- 40,00 € par km d'artère aérienne
- 30,00 € par km d'artère en sous-sol
- 20,00 € par m² d'emprise au sol

Pour l'année 2021, la commune est concernée par :

- 16,855 km d'artère aérienne,
- 7,279 km d'artère en sous-sol et
- 2 m² d'emprise au sol,

Pour l'année 2022 le coefficient d'actualisation est de **1,42136**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à établir un titre de recette de 1 325.52 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

1°- AUTORISE Monsieur le Maire à établir un titre de redevance communale
2022 pour un montant de 1 325.52 € correspondant à la redevance
public routier due par Orange pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 22/10/2022
Reçu en préfecture le 22/10/2022
Affiché le
ID : 069-216900621-20221013-06_10_22-DE

2°- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente
délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance,
Arnaud MOUNIER

